

## **Pièces à joindre à votre dossier sous peine d'irrecevabilité de votre recours :**

### **Pièces générales à fournir dans tous les cas :**

- Une copie du certificat d'immatriculation
- Une copie de l'avis de paiement contesté
- Un exposé des faits et des arguments expliquant le recours

### **Pièces selon le cas vous concernant :**

Véhicule volé :

- Les pièces générales
- Une photocopie du dépôt de plainte pour vol

Véhicule détruit :

- Une copie de votre certificat d'immatriculation barré pour ventre et/ou le talon de la carte avec mention « cédé »
- Une copie de votre certificat de cession pour destruction
- Une copie de l'avis de paiement contesté
- Un exposé des faits et des arguments expliquant le recours

Véhicule cédé ou vendu :

- Une copie de votre certificat d'immatriculation barré pour ventre et/ou le talon de la carte avec mention « cédé »
- Une copie du certificat de cession
- Une copie de l'attestation de cession du véhicule par la Préfecture

Usurpation de plaque d'immatriculation :

- Une copie du certificat d'immatriculation avec la nouvelle plaque
- Une copie de l'avis de paiement contesté
- Une copie du dépôt de plainte pour usurpation de plaques ou autre justificatif prouvant l'usurpation des plaques

Gratuité permanente non prise en compte :

- Les pièces générales
- Une copie recto verso de la carte mobilité inclusion, carte européenne de stationnement, carte de priorité ou autres cartes officielles de la Ville vous donnant le droit au stationnement gratuit

Gratuité pour alerte pollution non prise en compte :

- Les pièces générales
- Une copie de la carte d'ayant-droit (ex : résidant)

Ticket de stationnement non pris en compte :

- Les pièces générales
- Ticket de stationnement (ticket horodateur ou impression du ticket dématérialisé)
- Le cas échéant une copie de la carte d'ayant-droit

Déduction d'un paiement effectué erroné dans le calcul du FPS :

- Les pièces générales
- Ticket de stationnement (ticket horodateur ou impression du ticket dématérialisé)

Recouvrement avec FPS précédent :

- Une copie du certificat d'immatriculation
- Une copie des deux avis de paiement
- Un exposé des faits et des arguments expliquant le recours

Avis de paiement du FPS incomplet ou mal rédigé :

- Les pièces générales

Autre motif de contestation :

- Les pièces générales
- Les autres pièces permettant d'apprécier le bien-fondé de votre recours

En tant que titulaire du certificat d'immatriculation, locataire ou acquéreur du véhicule concerné, vous pouvez habilitier toute personne pour former le recours administratif en votre nom et pour votre compte. Dans ce cas, le mandat d'habilitation doit être transmis avec le recours.

Attention, votre demande doit absolument être envoyée dans un délai d'un mois par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse :

Centre de traitement des recours du stationnement  
TSA 46861  
95 905 CERGY PONTOISE CEDEX 9

Ou via le formulaire en ligne à l'adresse suivante : <https://ivry.usager.tefps.fr/>